

**Rencontre avec le cabinet de M. Jean-Michel Blanquer,  
Ministre de l'Éducation Nationale***23 mai 2018***La FNEP était représentée par :**

- M. Patrick Roux, Président de la FNEP ;
- M. Paul Andreo, Président de la Commission de l'enseignement secondaire de la FNEP ;
- M. Grégoire Van Steenbrugge, Secrétaire de la Commission de l'enseignement secondaire de la FNEP ;
- M. Arnaud Beck, Chargé de mission de la FNEP.

**Le Ministère de l'Éducation nationale était représenté par :**

- Mme Fanny Anor, Conseillère spéciale auprès de Monsieur le Ministre Jean-Michel Blanquer ;
- M. Michel Blanc, adjoint au sous-directeur de l'enseignement privé au sein de la direction des affaires financières du Ministère de l'Éducation nationale.

La FNEP est reçue par le cabinet de M. Jean-Michel Blanquer après que la Fédération a sollicité Monsieur le Ministre pour évoquer les points suivants :

- Revenir sur la réforme du brevet qui prive les élèves des établissements privés indépendants de l'épreuve orale de cet examen, contrairement à ceux des établissements publics ou privés sous contrat ;
- Prendre les mesures nécessaires pour que les élèves des établissements privés indépendants puissent passer un baccalauréat dans des conditions similaires aux élèves des établissements publics ou privés sous contrat ;
- Ouvrir la possibilité pour les établissements privés indépendants d'obtenir l'habilitation pour accueillir des étudiants boursiers ;
- Ecarter la généralisation de l'exigence d'un diplôme de niveau bac+5 pour occuper des fonctions d'enseignement ou de direction au sein d'un établissement privé indépendant.

Dans son propos introductif, la FNEP présente la diversité de ses établissements membres ainsi que sa légitimité puisqu'elle est la seule organisation reconnue représentative de l'ensemble de la profession par décision du Ministère du Travail, et à ce titre seule organisation patronale habilitée à négocier la convention collective de l'enseignement privé indépendant.

La FNEP présente également les spécificités des établissements secondaires privés indépendants. Ces écoles proposent un encadrement et une pédagogie adaptés aux enfants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique, comme les enfants précoces,

**Syndicat Professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le numéro 20819**

*FNEP – 9, rue de Turbigo – 75001 PARIS*

*Tél. : 01.40.23.03.36 – Fax : 01.84.79.03.00 – Site Internet : [www.fnep.net](http://www.fnep.net)*

décrocheurs ou ayant des troubles d'apprentissage. Elles proposent également des pédagogies alternatives souhaitées par les parents qui se révèlent complémentaires aux enseignements des établissements publics ou privés sous contrat ; une grande partie de ses élèves n'effectuant pas la totalité de leur scolarité dans des établissements privés indépendants.

## **1. La réforme du Brevet**

Les familles et les élèves inscrits dans les établissements privés indépendants et leurs enseignants ont eu la désagréable surprise de découvrir, cette année, que leurs élèves n'étaient pas convoqués pour l'examen oral du brevet mais seulement pour les épreuves écrites.

Cette réforme surprise est fortement pénalisante pour les élèves. Ce désavantage est particulièrement marqué pour les élèves scolarisés dans des établissements privés indépendants en raison de leurs difficultés scolaires, car ces élèves sont le plus souvent plus à l'aise à l'oral qu'à l'écrit.

Mme Anor entend ces propos et s'accorde avec la FNEP pour dire que cette situation est anormale. Elle avoue ne pas être au courant de cette réforme qui n'est pas du fait du gouvernement actuel, et affirme qu'il est nécessaire d'y remédier. Elle estime, en effet, contradictoire d'exonérer le brevet d'épreuve orale à l'heure de la réforme du baccalauréat qui, justement, accorde plus d'importance à l'oralité dans l'examen.

## **2. La réforme du baccalauréat**

La FNEP a été surprise de découvrir que les établissements privés indépendants n'étaient pas mentionnés dans le rapport de M. Pierre Mathiot posant les bases de la réforme du baccalauréat. Ainsi, les élèves de ces établissements sont assimilés à des candidats libres. Cela revient à ignorer l'encadrement pédagogique, le plus souvent renforcé, dont bénéficient les élèves de ces établissements.

Si les établissements privés indépendants ont leurs spécificités, la FNEP rappelle leurs nombreuses similitudes avec les établissements publics et privés sous contrat. Des similitudes encore plus nombreuses dans les classes de première et de terminale puisque l'objectif de réussite des élèves au baccalauréat est commun à l'ensemble des établissements. Les programmes des écoles privées indépendantes étant quasiment identiques à ceux des établissements publics ou privés sous contrat, il est justifié que les bulletins de notes et le contrôle continu soient également pris en compte. Une habilitation permettant ceci est déjà effective dans les CFA pour le baccalauréat professionnel, comme précisé par l'article D.337-74 du code de l'Éducation nationale et l'arrêté du 29 juillet 1992.

Il est nécessaire ainsi de mettre fin à cette discrimination envers les élèves des établissements privés indépendants, inscrits dans ces écoles en grande majorité en raison de leurs difficultés scolaires. Il serait injuste que ces élèves passent un baccalauréat uniquement composé d'examens ponctuels tandis que les autres bénéficieraient d'un examen mêlant contrôle continu et ponctuel, épreuves écrites et orales.

Mme Anor est beaucoup plus réservée sur ce point. Selon elle, le principal problème réside dans la prise en compte du bulletin scolaire dans l'examen du baccalauréat à hauteur de 10%. Madame Anor nous dit avoir été mise en garde par les syndicats d'enseignants, selon lesquels accorder cette même prise en compte aux établissements privés indépendants reviendrait à accorder aux établissements privés l'attribution du grade du baccalauréat.

Pour répondre à la difficulté présentée par Mme Anor, la FNEP a apporté une série de réponses comme faire passer des contrôles aux élèves du privé indépendant dans des établissements publics en cours d'année ou via le CNED, ou bien en habilitant les établissements privés indépendants et donc leurs enseignants (tout comme ceux des CFA, pourtant également agents privés) qui ainsi pourraient être mis à disposition. A l'écoute de ces arguments, Mme Anor assure que le débat n'est pas fermé et s'engage à revenir vers la Fédération avant la publication des décrets prévue pour la fin du mois de juin.

### **3. L'accueil des boursiers dans l'enseignement privé indépendant**

La FNEP attire l'attention de Mme Anor sur l'injustice subie par les élèves du secondaire et les étudiants les plus démunis des établissements privés indépendants. Par exemple, les BTS publics ne peuvent accueillir que le quart des demandes d'inscription. De ce fait, une majorité de jeunes s'oriente vers les BTS privés sous contrat mais également vers ceux des établissements privés indépendants. Or, en s'orientant vers ces derniers en raison du manque de place dans les lycées publics ou privés sous contrat, les jeunes pourtant éligibles à une bourse, ne peuvent plus en bénéficier dans ce type d'établissement. C'est la double peine : l'étudiant n'est pas inscrit dans l'établissement qu'il souhaitait initialement, et il perd son droit à bénéficier d'une bourse.

L'inscription dans un établissement privé indépendant dans ces cas ne relève pas du choix mais de la nécessité. La FNEP demande ainsi que les établissements privés indépendants puissent se voir octroyer le droit d'accueillir des élèves (primaire, collège, lycée) et des étudiants boursiers.

Mme Anor estime compliqué de soutenir cette solution. Accorder les bourses dans le privé reviendrait à financer le privé. De plus les associations et enseignants du public qui militent pour la mixité sociale des établissements percevraient d'un mauvais œil cette aide vers le privé. La FNEP souligne que cette disposition est pourtant prévue par le code de l'éducation qui prévoit la possibilité d'habilitier des écoles privées indépendantes (dites hors contrat) par la procédure de la reconnaissance par l'Etat. Il ne s'agirait pas d'habilitier toutes les écoles mais uniquement celles qui en feraient la demande et qui pourraient satisfaire aux critères de qualité des équipes pédagogiques et des résultats aux examens. Cette procédure de reconnaissance semble malheureusement « en panne ». M. Blanc confirme qu'une réflexion sur ce sujet est en cours depuis plusieurs années, mais que celle-ci n'a pas encore abouti.

Concernant la mixité, la FNEP souligne qu'une procédure de reconnaissance « renouvelée » pourrait impliquer un engagement à accueillir un pourcentage d'élèves ou d'étudiants à des conditions tarifaires spécifiques pouvant aller jusqu'à la garantie, comme cela est pratiqué dans certains établissements supérieurs privés (EESPIG ou écoles délivrant des diplômes « visés ») de l'ordre de 15% de leurs effectifs. La FNEP a mené une enquête à

ce sujet auprès de ses adhérents qui ont très majoritairement accepté le principe d'un tel engagement.

#### **4. Décrets d'application de la loi Gatel**

La FNEP a été un interlocuteur privilégié des parlementaires au moment des débats relatifs à la loi Gatel. Une réforme soutenue par la Fédération puisqu'elle permet de clarifier les règles d'ouverture des établissements privés indépendants, tout en s'attaquant efficacement au problème visé par ce texte : l'ouverture d'établissements confessionnels radicaux.

Cependant, la FNEP s'inquiète de certaines précisions susceptibles d'être apportées par voie de décret sur les titres nécessaires pour procéder à l'ouverture d'un établissement privé indépendant ou bien pour y enseigner. Elle redoute une généralisation de la détention d'un bac+5.

Mme Anor a rassuré la FNEP en affirmant qu'il est prévu que soit demandée simplement la détention d'un diplôme de niveau bac+2. Par ailleurs, de nombreuses dérogations sont envisagées comme le stage quinquennal qui témoigne d'une expérience de cinq années dans l'encadrement ou l'animation, ou encore la reconnaissance des diplômes étrangers. Les demandes de dérogations seront à déposer auprès du recteur et non plus auprès du Conseil académique, ce qui permettra des délais beaucoup plus courts.